

Descriptif du programme de rachat par Peugeot S.A. de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2008

En application du Règlement général AMF (articles 241-1 à 242-7) et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Peugeot S.A. de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2008.

Le présent descriptif intègre le rapport spécial sur les opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007.

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat

28 mai 2008 (12^e résolution).

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 mars 2008, le capital de la société se compose de 234 280 298 actions, dont 6 080 214 actions, soit 2,60 % du capital, sont détenues par Peugeot S.A.

3. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 mars 2008, Peugeot S.A. détient 6 080 214 actions, 5 848 714 actions au titre des options d'achat d'actions et 231 500 actions ayant vocation à être annulées.

4. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- l'attribution d'actions à des salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital,
- la réduction du capital de la société.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action (code ISIN FR 0000121501).

La part maximale du capital dont le rachat est soumis à autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires s'élève à 17 000 000 actions.

Conformément à la loi, la société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

En conséquence, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 mars 2008 (234 280 298 actions), en prenant en compte les 6 080 214 actions propres détenues par la société au 31 mars 2008, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 17 000 000, soit 7,3 % du capital, ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 1 105 millions d'euros sur la base du cours maximum d'achat de 65 euros.

6. Durée du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2008, le présent programme est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter du 28 mai 2008, soit jusqu'au 28 novembre 2009.

7. Rapport spécial sur les opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, il est indiqué que Peugeot S.A. a procédé à l'acquisition de 1 250 000 de ses propres actions dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mai 2007.

Période allant du 23 mai 2007 au 31 mars 2008	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2008	
	Achats	Ventes / Transferts (*)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	1 250 000 actions	650 703 actions		
Prix d'exercice moyen	60,62 euros/action	41,35 euros/action	Néant	Néant
Montants	75 771 964 euros	26 907 698 euros		

(*) Correspondant en totalité à l'exercice de 650 703 options d'achat d'actions.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la société :

75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris, France

et sur les sites de PSA PEUGEOT CITROËN (www.psa-peugeot-citroen.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Un exemplaire sera envoyé sur simple demande.